



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

## PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027

---

Stratégie LEADER (fiches actions)

Groupe d'Action Local Couserans

---

Fiche action 2

# DEVELOPPER UNE ECONOMIE LOCALE ET DURABLE QUI VALORISE LES RESSOURCES DE FAÇON RESPONSABLE



<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Couserans</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 2</b>	<b>Développer une économie locale et durable qui valorise les ressources de façon responsable</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématiques prioritaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'économie de proximité</li> <li>• La transition écologique et énergétique</li> <li>• L'accès à l'emploi en milieu rural</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>Le Couserans est riche d'un tissu économique diversifié (agriculture/pastoralisme, agro-alimentaire, forêt-bois, tourisme, artisanat), à l'ancrage territorial fort et au potentiel important. Le territoire a déjà commencé à renforcer le développement des filières économiques non délocalisables (ex. filière bois, filière pierre, filière énergie...). Plusieurs domaines et entreprises sont remarquables dans les filières bois, la papeterie, la métallurgie, l'énergie, l'agroalimentaire... Le territoire est également riche d'un tissu d'artisans d'art dynamique, aux savoir-faire remarquables, pour certains traditionnels. Cette dynamique territoriale est à consolider et à soutenir : le développement du tissu économique local et durable est nécessaire pour maintenir un Couserans vivant et diversifié.</p> <p>Cette vision implique une approche de valorisation des ressources territoriales, dans une démarche de mise en réseaux, de filières, de circuits-courts, une économie porteuse de sens et plus humaine, écologique dans un contexte d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Pour cela, il s'agit donc de mettre en place les conditions favorables pour que le Couserans soit identifié comme un territoire attractif ainsi que de créer un réservoir de compétences locales répondant aux besoins des acteurs économiques.</p> <p>L'agriculture (dont le pastoralisme) et l'agro-alimentaire, domaines d'activité très importants du territoire, sont à particulièrement soutenir, dans une logique de production de qualité, et dans l'optique de répondre avant tout aux besoins alimentaires du territoire.</p> <p>De manière plus globale, toute filière en devenir liée à la valorisation durable des ressources locales, a vocation à pouvoir être promue et développée.</p> <p><b><u>Exemples de projets attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des espaces de coworking et des tiers-lieux maillant le territoire, développer un programme de formations professionnelles répondant aux besoins des entrepreneurs, soutenir la mise en place d'une gestion prévisionnelles des emplois et compétences etc. ;</li> <li>- Installer et animer des espaces-tests agricoles, soutenir la mise en place d'une caisse de sécurité sociale de l'alimentation, mettre en place une stratégie de relance et de promotion de la production laitière locale, etc. ;</li> <li>- Réaliser des études sur l'évolution des pratiques pastorales (potentiel fourrager ou en eau) en lien le réchauffement climatique, etc. ;</li> <li>- Créer un magasin collectif de produits locaux à Saint-Girons, etc. ;</li> <li>- Développer le réseau de la marque Valeurs Parc, déployer des outils collectifs de production, de transformation, de logistique autour de la laine, soutenir des équipements permettant de relancer la production laitière à l'herbe et la transformation fromagère de lait local de qualité, etc.</li> </ul>		

### **3) Descriptif des actions**

5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

- 2.1 Répondre aux besoins « emplois/compétences » des acteurs économiques locaux et développer l'attractivité du territoire**
- 2.2 Soutenir l'agriculture et les filières alimentaires de qualité**
  - 2.2.1** Favoriser le développement de l'agriculture biologique, des pratiques agroécologiques et accompagner l'agriculture vers un modèle résilient et adapté au changement climatique
  - 2.2.2** Faciliter l'accès au foncier et favoriser la mobilisation foncière pour tous
  - 2.2.3** Garantir un accès à une alimentation locale, de saison et bio, ou de bonne qualité environnementale
- 2.3 Maintenir et développer une activité pastorale collective et les pratiques de transhumance**
- 2.4 Soutenir, développer et valoriser le commerce de proximité**
- 2.5 Soutenir, développer et valoriser les filières liées à la valorisation durable des ressources locales**

### **4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils**

Programme Régional FEDER-FSE+ Occitanie 2021-2027, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie, Contrat Territorial Occitanie (CTO) du Couserans 2022-2028, Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) du Couserans, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **1) Les types d'opérations**

<b>Type d'opération retenu</b>	<b>Exclusions / Exceptions</b>
<b>Objectifs opérationnels : TOUS</b>	
Actions et outils de promotion et de communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise, assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement et modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de	Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire sont inéligibles.

constructions ou d'équipements (dont achats)	Les opérations de simple démolition, dépollution, réseaux, sont inéligibles lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale et économique.
Voyages d'études	
<p><b>2) <u>Les bénéficiaires</u></b></p> <p>Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Particuliers</li> <li>• Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)</li> </ul>	
<p><b>3) <u>Les conditions d'admissibilité</u></b></p> <p>Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.</p>	
<p><b>4) <u>Les dépenses éligibles</u></b></p> <p>Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contributions en nature dont bénévolat ;</li> <li>• Auto-construction ;</li> <li>• Matériel d'occasion ;</li> <li>• Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;</li> <li>• Amortissement de biens neuf ;</li> <li>• Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;</li> <li>• Réseaux secs et humides ;</li> <li>• Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;</li> <li>• Achats et productions destinés à la revente ;</li> <li>• Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.</li> </ul>	
<p><b>5) <u>Les montants et taux d'aide applicables</u></b></p> <p><u>Taux maximal d'aides publiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.</li> </ul> <p><u>Taux de cofinancement du FEADER</u> : 80% de la dépense publique cofinancée.</p> <p><u>Taux d'intervention FEADER minimum</u> : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue</p> <p><u>Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €</li> <li>○ Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €</li> </ul> <p><u>Plafond de l'aide FEADER</u> : 150 000 €</p>	

### **6) Co financements mobilisables**

Etat et ses agences, Région et ses agences, Département et ses agences, Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Communes, Organismes publics, autres financeurs publics

### **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FSE – FEAMPA  
Cf. tableau lignes de partage annexé à la convention AGR-GAL

### **8) Eléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

### **9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

### **10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	<b>5</b>
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	<b>5</b>